



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention

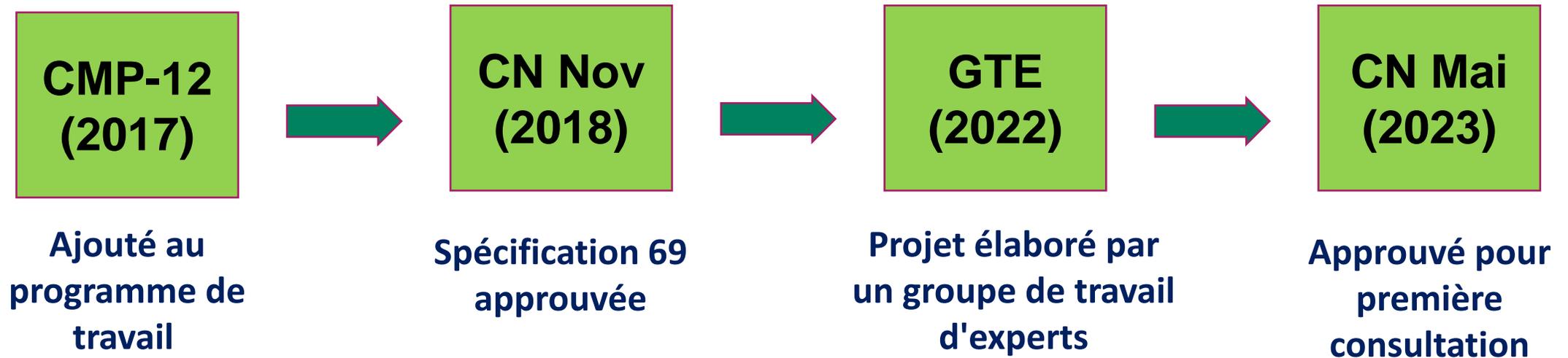


Projet d'annexe à la NIMP 39 : Utilisation d'approches systémiques dans
la gestion du risque phytosanitaire associé au mouvement du bois
(2015-004)

Ateliers Régionaux 2023 de la CIPV2023



Historique



Considérations générales - Justification de l'annexe

Les pays comptent principalement sur les traitements et la transformation pour gérer les risques phytosanitaires associés au mouvement du bois à travers leurs frontières. En particulier, le traitement thermique ou la fumigation au bromure de méthyle sont largement utilisés pour gérer les risques phytosanitaires.

La disponibilité du bromure de méthyle diminue en réponse au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le traitement thermique n'est pas toujours un moyen pratique de gérer le risque phytosanitaire.

Une approche systémique peut fournir, le cas échéant, une alternative équivalente à une mesure phytosanitaire unique, telle que le traitement, ou remplacer des mesures phytosanitaires plus restrictives, telles que l'interdiction.



Draft Annex to ISPM 39: Use of systems approaches in managing the pest risk associated with the movement of wood (2015-004)

Champ d'application

Bien que le concept d'approche systémique soit décrit dans la NIMP 14 (L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique pour la gestion du risque phytosanitaire) et opérationnalisé pour le bois dans la NIMP 39 (Mouvement international de bois), les normes existantes ne fournissent pas d'orientations techniques spécifiques sur le types de mesures phytosanitaires pouvant être utilisées pour faire face aux risques phytosanitaires associés au bois, tels que décrits dans la NIMP 39.

L'annexe fournit des orientations aux ONPV sur l'utilisation, dans le contexte des approches systémiques pour les produits ligneux, de mesures intégrées spécifiques qui, lorsqu'elles sont appliquées ensemble, réduisent le risque posé par les organismes de quarantaine associés aux mouvements internationaux de bois.

L'annexe s'applique au bois de gymnospermes et d'angiospermes (c'est-à-dire les dicotylédones et certains monocotylédones, comme le palmier) autres que le bambou et le rotin. Les directives s'appliquent aux organismes de quarantaine avec du bois et avec des emplacements spécifiques dans le bois. Il identifie les procédures et pratiques spécifiques qui peuvent être appliquées de la pré-plantation à la post-importation.

Draft Annex to ISPM 39: Use of systems approaches in managing the pest risk associated with the movement of wood (2015-004)

Aperçu des exigences

- Élaboration d'approches systémiques des produits ligneux;
- Pratiques employées tout au long d'une chaîne de production de produits ligneux à prendre en compte lors de l'élaboration d'une approche systémique
 - Pratiques pouvant être utilisées dans le pays exportateur, depuis la pré-plantation, la pré-récolte, la récolte, la post-récolte, la transformation des produits, la pré-expédition et le transport
 - Pratiques pouvant être utilisées après les importations
- Concevoir une approche systémique bois-commodités

Aperçu des exigences (suite)

- Responsabilités des ONPV pour la mise en œuvre de l'Approche Systémique (AS)
- Responsabilités des entités participant à l'Approche Systémique
- Documentation
 - Description des exigences relatives à l'AS élaborées par les ONPV
 - Procédures de mise en œuvre documentées par les entités participantes et les ONPV
 - Dossiers démontrant la mise en œuvre
 - Traçabilité
- Évaluation de l'efficacité d'une AS

Annexe - Principaux nuisibles du bois regroupés selon l'endroit où ils vivent et se reproduisent :

- Organismes sur ou dans l'écorce ou juste sous l'écorce dans le cambium
- Organismes associés principalement aux tissus ligneux situés sous l'écorce
- Organismes associés au feuillage et aux brindilles



Draft Annex to ISPM 39: Use of systems approaches in managing the pest risk associated with the movement of wood (2015-004)

Problèmes de rédaction

Nuisibles contaminants

Le groupe de travail électronique a examiné si le risque de contamination pouvait être traité dans l'annexe malgré le fait que la NIMP 39 mentionne spécialement que les organismes nuisibles contaminants sont exclus du champ d'application de cette norme.

Assurer une compréhension commune du concept

Comment le concept est-il compris ? Il est crucial que le concept soit clairement compris.

Taille des copeaux de bois

Le GTE a convenu que la petite taille d'écaillage (2,5 cm) est plus pertinente et appropriée. Le GTE a recommandé que cette question soit portée à l'attention du CN pour discussion, y compris une éventuelle révision de la NIMP 39

Responsabilités des ONPV et des entités participantes

Le projet d'annexe ne fait pas spécifiquement référence aux « entités non autorisées », mais reconnaît qu'une approche systémique peut inclure des participants qui ne sont pas autorisés.



Problèmes de mise en œuvre potentiels

Aucun problème majeur de mise en œuvre opérationnelle ou technique n'a pu être identifié pour le projet d'annexe à la NIMP 39.



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention

Merci pour votre attention

IPPC Secretariat

Food and Agriculture Organization
of the United Nations (FAO)

ippc@fao.org | www.ippc.int

